

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'un 2^{ème} crédit-cadre de fr. 1'500'000.-- pour la mise en œuvre de projets éligibles au titre de la loi sur la politique régionale

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs conseillers généraux,

Le crédit-cadre que nous vous soumettons fait suite à différentes décisions prises par votre autorité durant la précédente législature. Un premier crédit-cadre similaire avait d'abord été accepté à l'unanimité, le 22 juin 2009. Puis, le 12 décembre 2011, le Conseil général confirmait son intérêt pour le renouvellement d'un tel outil, en décidant de réserver à cette fin un montant de 1,5 millions de francs, dans son arrêté relatif à la dissolution de la réserve « processus de fusion »¹. Finalement, cet objet figure au budget 2012 des investissements, également accepté par votre autorité.

Rappel du contexte

Historiquement, la LIM (Loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne) offrait aux régions « périphériques » des soutiens fédéraux et cantonaux conséquents pour les aider à financer leurs investissements d'infrastructures. Les communes de la région ont largement profité de cet outil. La LIM a cependant été abandonnée par la Confédération en 2008, au profit d'une nouvelle politique régionale, traduite par la Loi fédérale sur la politique régionale (LPR)².

Afin de bénéficier de ce nouvel outil, le canton a rapidement conclu une convention-programme quadriennale avec la Confédération pour la période 2008-2012, qui définissait différents types d'aides liés à cinq domaines d'action spécifiques (réforme institutionnelle, valorisation des potentiels énergétiques, consolidation du pôle microtechnique, rayonnement touristique, diversification agricole). Parallèlement, le Grand Conseil adoptait en 2009 une Loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR)³ et créait un fonds cantonal pour la politique régionale.

Avec la mise en place de ces instruments, les projets novateurs et porteurs de développement durable, qui répondent en outre à un cadre très strict de double-éligibilité cantonale et fédérale, peuvent bénéficier d'importants soutiens sous forme d'aides à fonds perdus et de prêts sans intérêt. Les enveloppes à disposition ne sont pas réparties entre les régions, mais elles sont attribuées par l'Etat aux meilleurs projets collectifs, publics ou privés, dans une optique de compétition.

Les porteurs de projet doivent impérativement assumer une part du financement du projet, selon des seuils minimaux fixés par domaine et par type d'aide. A ce titre, ils doivent fournir lors du dépôt de leur demande des garanties sérieuses de leur capacité à prendre en charge la part qui leur incombe. De plus, même lorsque le

¹ RSVDT 921.2

² RS 901.0

³ RSN 901.02

projet est déposé par un porteur privé, une participation financière de la commune est souvent une condition incontournable pour l'octroi d'un soutien cantonal et fédéral. Ainsi, pour pouvoir obtenir des aides pour ses propres projets, mais également pour permettre aux acteurs privés de la région d'en bénéficier, la commune doit être en mesure de confirmer son engagement financier avant que l'Etat ne prenne sa décision. Dans la pratique, les projets font de nombreux allers-retours entre le porteur, le canton et le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO) et ils sont souvent adaptés à plusieurs reprises pour s'inscrire dans le cadre fixé par le canton et la Confédération.

Dès sa création, la jeune commune de Val-de-Travers a décidé de se doter d'outils adaptés à ce nouveau contexte. Elle s'est ainsi positionnée de manière audacieuse en pionnière, comme la région avait déjà su le faire quelques années plus tôt en devenant la première à signer un « contrat-région » (contrat d'objectifs pour le développement régional liant l'Etat, les communes et une dizaine d'acteurs industriels majeurs réunis au sein d'un « réseau des fleurons »).

Le 22 juin 2009, le Conseil général acceptait donc un crédit-cadre de 1,5 millions de francs, permettant de prendre en charge la part communale au financement de projets bénéficiant de soutiens octroyés au titre de la nouvelle politique régionale. Le financement de ce crédit était assuré par un prélèvement à la réserve « processus de fusion » (réserve créée en 2009 pour recevoir l'aide à la fusion de 10,4 millions de francs dont a bénéficié notre commune). La souplesse et la rapidité procurées par le crédit-cadre ont permis à notre commune de tirer habilement son épingle du jeu, en obtenant de nombreux soutiens en faveur de projet communaux et privés.

Le Conseil communal tire un bilan très positif de la première période quadriennale. C'est pourquoi il a sollicité, lors de la dissolution de la réserve « processus de fusion », le 12 décembre 2011, l'affectation préalable d'une enveloppe de 1,5 millions de francs pour renouveler l'outil à travers un 2^{ème} crédit-cadre. Une proposition acceptée par le Conseil général de l'époque, avec un délai fixé à la fin de l'année pour soumettre la demande de crédit.

Bilan intermédiaire du 1^{er} crédit-cadre

Après une période relativement longue de mise en route des processus de validation par le canton, le premier soutien à un projet régional a été octroyé par l'Etat à la fin de l'année 2010, à un projet du... Val-de-Travers.

Il s'agissait d'une aide à fonds perdu pour le développement de l'association Destination Val-de-Travers, qui produit le forfait touristique Pass'temps. Grâce au soutien reçu, l'association a pu augmenter en l'espace de deux ans les ventes du forfait touristique régional Pass'temps, d'un facteur 5 !

Depuis, différents projets portés par la commune (Maison de l'absinthe, étude société à 2000 watts) et par des privés (Demande IGP par l'Interprofession de l'Absinthe, Carrefour chocolat mis en place à la gare de Noiraigue par Goût & Région en partenariat avec les chocolatiers de la région). Trois autres demandes de la commune devraient en outre faire l'objet de décisions positives d'ici la fin de l'année.

Le total des soutiens cantonaux et fédéraux obtenus ou en cours d'obtention au titre de la loi sur la politique régionale s'élève à plus de 3.9 millions de francs (dont plus de 25% d'aides à fonds perdu). La part communale qui s'ajoute équivaut à moins de 40% du total, ce qui signifie que pour 10 francs investis la commune en finance moins de 4.

Précisons pour la bonne forme que le projet le plus important en termes de montant est en cours d'examen avec un préavis favorable. Il s'agit du pôle régional de développement de la Léchère, qui a fait l'objet d'un crédit spécifique de 2.4 millions de francs et dont la part communale n'est dès lors pas imputée au 1^{er} crédit-cadre.

Par ailleurs, il est intéressant de relever qu'en plus des huit demandes portées par notre région, plusieurs autres projets ont touché le Val-de-Travers positivement. Par exemple, la rénovation du site de Champ-du-Moulin, qui profite de toute évidence au développement touristique de la région et en faveur duquel la commune s'est également impliquée. Ou encore le renforcement des équipements du parc scientifique et technologique Neode, une société dont la commune de Val-de-Travers est copropriétaire.

Finalement, la Route franco-suisse de l'absinthe a bénéficié d'un financement conséquent au titre du volet transfrontalier de la politique régionale fédérale et cantonale (programmes Interreg).

L'ensemble de ces éléments permettent de tirer un bilan positif des instruments que nous nous sommes donnés pour mettre en œuvre la nouvelle politique régionale à l'échelle de Val-de-Travers.

Pour ce qui est du 1^{er} crédit-cadre, qui n'était pas limité à la première période quadriennale, le montant de 1,5 millions de francs n'est pas encore entièrement affecté, mais la limite pourrait être prochainement atteinte. Les dépenses s'effectueront cependant sur plusieurs années.

Buts du 2^{ème} crédit-cadre

L'objectif du présent crédit-cadre est de renouveler l'outil mis en place et utilisé avec succès depuis 2009.

Ce d'autant que la nouvelle convention-programme récemment conclue entre le canton et la Confédération pour la période 2012-2015 est encore plus intéressante pour nous que la précédente. En effet, seuls deux domaines ont été retenus, à savoir la consolidation des filières industrielles (collaborations interentreprises, équipement des pôles de développement, rénovations de friches en hôtels d'entreprises, etc.) et le développement de l'attractivité touristique (infrastructures, développement de l'offre).

Or, ce sont justement des domaines dans lesquels la commune et les acteurs privés de la région vont s'investir prioritairement. Notre région est dès lors très bien positionnée pour obtenir des soutiens importants à ses projets.

Conformité aux mécanismes de maîtrise des finances

Dès lors que le crédit fait l'objet d'un préfinancement via la réserve « processus de fusion », il est sans effet sur les comptes de fonctionnement futurs et n'est donc pas soumis aux mécanismes de maîtrise des finances.

Conformité au programme de législature

La présente demande de crédit s'inscrit parfaitement dans les objectifs de législature du Conseil communal. Les domaines concernés sont en effet au cœur de notre stratégie de développement. En particulier, les objectifs de législature suivants sont directement touchés au vu des domaines d'action retenus par le canton (consolidation des filières industrielles et attractivité touristique du canton) :

- ✓ Concrétisation du pôle de développement régional
- ✓ Offre de commerce et services de proximité
- ✓ Rayonnement touristique

En outre, plusieurs autres objectifs de législature pourraient être impactés positivement par des aides de politique régionale et leur mode de mise en œuvre :

- ✓ Offre de logements
- ✓ Soutien à la vie associative
- ✓ Implication citoyenne

Conclusion

Les instruments mis en place ont fonctionné. Ils ont produit les effets attendus. Il est temps de renouveler la démarche en adoptant un nouveau crédit-cadre. C'est pourquoi nous vous recommandons d'accepter l'arrêté qui vous est soumis.

En vous remerciant de votre soutien à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Val-de-Travers, le 2 octobre 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Thierry Michel

Alexis Boillat

Annexe : - projet d'arrêté

CREDIT-CADRE DE FR. 1'500'000.--
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ELIGIBLES AU TITRE DE LA LOI SUR LA
POLITIQUE REGIONALE FEDERALE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 2 octobre 2012 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu l'arrêté du Conseil général sur la dissolution de la réserve processus de fusion, du
12 décembre 2011 ;
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du
1^{er} octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit-cadre de fr. 1'500'000.-- est accordé au Conseil communal pour financer la part incombant à la commune dans la mise en œuvre de projets éligibles au titre de la loi fédérale sur la politique régionale.

Art. 2 ¹Seuls les projets bénéficiant de soutiens cantonaux et fédéraux au titre de la loi sur la politique régionale peuvent bénéficier de financements découlant du présent crédit-cadre.

²Seules des dépenses non renouvelables peuvent être soutenues par le présent crédit-cadre.

³Le soutien accordé peut prendre la forme d'une contribution à fonds perdu ou d'un prêt à taux préférentiel ou sans intérêt.

Art. 3 Les dépenses seront financées par un prélèvement à la réserve *Réserve processus de fusion* figurant au bilan sous n° B280.000.

Art. 4 Les dépenses seront affectées au compte des investissements 1790.509.xx "2^{ème} crédit-cadre Politique régionale". Le détail en sera présenté au Conseil général.

Art. 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 22 octobre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Bernard Rosat

Pierre-Alain Wyss